



ROYAUME DE BELGIQUE  
Service public fédéral  
Affaires étrangères,  
Commerce extérieur et  
Coopération au Développement



---

## Séminaire

# Les droits sociaux à l'ère du numérique : défis et opportunités

---

### **Pourquoi un séminaire sur l'impact du numérique et de l'intelligence artificielle sur les droits sociaux ?**

L'Intelligence Artificielle (I.A) et l'économie numérique favorisent le progrès dans de nombreux secteurs impactant notre vie quotidienne, tels que l'industrie manufacturière, l'information et la communication, les transports, le tourisme et les loisirs, la santé et la justice. Elles offrent d'immenses opportunités économiques et des gains de productivité, mais elles soulèvent également de nombreuses questions. Le Conseil de l'Europe (CdE) se préoccupe des risques de l'utilisation abusive de l'I.A et de son incidence négative potentielle sur les droits humains.

Dans le domaine des relations sociales, des situations dans lesquelles des êtres humains seront commandés par des machines se multiplieront. Le contrôle social étroit de la population par le biais d'applications sur les smartphones et de drones est devenu une réalité. L'utilisation d'algorithmes par des administrations afin d'améliorer les performances de l'allocation de prestations sociales peut également poser de sérieuses questions d'équité et de respect de la vie privée, risquant au passage d'introduire ou de renforcer diverses formes de discriminations ou de ségrégations.

Les relations de travail vont aussi être profondément modifiées. Les emplois de demain auront au moins trois caractéristiques : une très grande flexibilité ; une forte complémentarité avec l'I.A et une transversalité impliquant l'intégration de différentes disciplines à la fois.

L'économie numérique expose les travailleurs à de nouvelles formes de taylorisme et de dumping social avec le risque de dévalorisation de leurs compétences, une surcharge cognitive, une perte d'autonomie, un contrôle accru, voire une perte du sens du travail. Comment se comporteront les acteurs de l'économie cognitive pour que les individus puissent être épanouis dans leur travail ? Il faudra certainement organiser une nouvelle protection sociale pour accompagner et encadrer l'irruption de l'économie numérique dans

l'organisation du travail et de la société. Il conviendra d'inscrire dans les textes de lois le droit à la formation numérique tout au long de la vie, au profit du plus grand nombre. Le rôle des Etats sera de réduire la fracture cognitive.

De nouveaux modes de prestations de services, comme le travail via des plateformes d'échanges (UBER, AIRBNB etc...) ou le *crowdworking* (exécution de tâches souvent répétitives pour le compte des GAFAs par une multitude d'acteurs non identifiés géographiquement) impliquent désormais un nombre très important d'acteurs économiques répartis sur tous les continents.

En absence d'un cadre juridique clair, c'est la justice qui partout dans le monde commence à baliser le terrain et à poser les jalons d'une jurisprudence et d'un code de conduite pour les acteurs de la *gig economy* (l'économie des petits boulots). Il y a eu plusieurs jugements considérant que des travailleurs de plateforme étaient en réalité des employés et non des travailleurs indépendants, obligeant les grands acteurs comme Uber, JustEats et Deliveroo, à améliorer les droits des travailleurs. Les législations nationales évoluent également : par exemple, cette année l'Espagne a introduit la "loi *riders*", qui régit les travailleurs de la livraison. Dans le cadre de l'économie collaborative les choses bougent également, et la justice a tendance à évaluer avec méfiance l'équilibre des prestations entre les individus qui collectent toutes sortes de données pour une rétribution dérisoire et le prix relativement élevé de la revente de ces données par les commanditaires de ces tâches.

Comment se comporteront les organisations internationales et les acteurs économiques, tant au niveau des fédérations patronales que des syndicats de travailleurs face à ces multiples défis ?